## REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°70

## Séance du 1<sup>er</sup> juin 2017

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-ი0ი-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR:** Mme Juzan à Mme Duhart; Mme Candillier à M. Arcouet; Mme Belbaraka à M. Boutonnet; Mme Destin à M. Laiguillon.

<u>ABSENTS</u>: Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

**SECRETAIRE**: M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

<u>OBJET</u>: <u>REGIE DES EAUX</u> - Etablissement public local l'Eau d'ici. – Modification statutaire.

La communauté d'agglomération Pays Basque a notamment intégré les communes d'Ahetze, Arbonne et Guethary au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la suite de la dissolution de la communauté d'agglomération Sud Pays Basque au 31 décembre 2016.

Cette communauté d'agglomération était membre du syndicat mixte L'Eau d'ici. Afin d'assurer la continuité du service public de production d'eau potable sur les territoires concernés, la communauté d'agglomération Pays Basque a demandé son adhésion à L'Eau d'ici pour une partie de son territoire correspondant à ces trois communes, ce que le syndicat mixte a approuvé par délibération en date du 23 février 2017.

Cette adhésion entraîne une modification des statuts de L'Eau d'ici, sur laquelle ses membres disposent de trois mois pour se prononcer.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de nouveaux statuts ci-joint rédigé à la suite de l'intégration de ces trois communes, tel que annexé à la délibération CS2017\_2302\_02 du 23 février 2017 du comité syndical.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE Par délégation du Maire, Dominique Foulon Directeur général adjoint